

ANNEXE 8 : Modification ponctuelle de service

SPW – Direction du Transport et des Déplacements scolaires
Bureau régional de...

Rappel : il appartient au directeur d'école d'informer le bureau régional du transport scolaire au moins 1 mois avant la date prévue.

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que les horaires de fréquentation de notre établissement subiront une modification en date du ou pour la période du au pour l'implantation située :

Rue: Numéro :
Code postal : Commune :

Le motif est : journée pédagogique / examens / classe de dépaysement / mardi-gras / autres (à préciser) :

Pour cette raison, nous vous demandons d'en tenir compte de la manière suivante :

- ☐ le transport scolaire ne devra pas être organisé sur le(s) circuit(s) portant le(s) numéro(s)⁽¹⁾
- ☐ une garderie est organisée et la liste des élèves à transporter sera communiquée au bureau régional du transport scolaire, deux jours avant le congé pédagogique ⁽¹⁾
- ☐ autre modalité souhaitée ⁽¹⁾

Cachet de l'établissement :

Date,

Le directeur d'école,

Date,

**Le responsable administratif du
bureau régional du transport scolaire,**

⁽¹⁾ cocher la case correspondante.